



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2017**

Membres en exercice : 22
Présents : 12
Procurations : 4
Nombre de votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre :
Abstentions :
Date de la convocation :
14/06/2017

**Délibération n° C 2017-20
Règlement Opérationnel (RO) : modifications
-changement de rattachement de communes
-modification de l'armement des VTU dans le cadre du prompt secours : article 56 du
RO
-correction du tableau portant nomenclature répartissant les CIS du Jura**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Monique FANTINI, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Jean-Daniel MAIRE, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur René MOLIN, Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER a donné procuration à Madame Françoise VESPA, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Madame Natacha BOURGEOIS, Monsieur Daniel BOURGEOIS a donné procuration à Monsieur Bernard AMIENS.

Secrétaire de séance : Madame Natacha BOURGEOIS.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef d'Etat-Major), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-35 du 14 décembre 2015 relative au nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié par l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 ter du 29 février 2016, pris après avis des instances consultatives et délibérations pour avis du Conseil d'Administration.

Vu l'avis de la commission administrative technique des services d'incendie et de secours du Jura du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission des Equipements du 22 juin 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

1. Changement de rattachement de Communes

Les communes de Villeneuve d'Aval et Les Arsures sont historiquement rattachées respectivement aux CIS d'Arbois et Lorette.

Or, dans le cadre de la construction de la future caserne d'Arbois, le maire de Villeneuve d'Aval a émis le souhait que le territoire de sa commune soit défendu par le CIS de Lorette en 1^{er} appel, et ainsi ne pas participer au financement de la caserne d'Arbois. Il a été pleinement informé du projet de construction à Lorette pour lequel il serait alors appelé à contribuer.

En parallèle, eu égard aux bonnes relations entre la commune des Arsures et celles participant au financement de la caserne d'Arbois, le maire des Arsures a sollicité son rattachement au CIS d'Arbois.

Les impacts opérationnels de ces changements étant très limités voire nuls, il vous est proposé de valider le rattachement, en 1^{er} appel :

- de la commune des Arsures au CIS d'Arbois (le CIS LORETTE assurant le 2^{ème} appel),
- de la commune de Villeneuve d'Aval au CIS de Lorette (le CIS ARBOIS assurant le 2^{ème} appel).

Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours (annexe 1) serait modifié en conséquence.

2. Modification de l'armement des VTU dans le cadre du prompt secours : article 56 du Règlement Opérationnel

Dans le cadre de la programmation des Groupes Fonctionnels Opérationnels, un Véhicule Toute Utilité (VTU) peut être déclenché à 3 sapeurs-pompiers (1 conducteur, 1 chef d'agrès et 1 équipier stagiaire) au lieu de 2.

Cette modification permettra aux équipiers stagiaires de participer aux activités opérationnelles de prompt secours en matière de secours à personnes afin de maintenir leur motivation et leur engagement.

Le règlement opérationnel s'en trouverait donc modifié ainsi :

« Article 56 – Les effectifs par engin

L'effectif nécessaire à l'armement des engins ainsi qu'à leurs équivalents doit être conforme aux effectifs nominaux et minimums ci-dessous :

- CCF : 4 / 2
- FPT / FPTL : 6 / 2
- Moyen Aérien : 2 / 2
- VSAV : 3 / 2
- VSR : 3 / 2
- VTU : 3 / 2
- VPI : 2 / 2 (effectif nominal porté à 4 pour les missions de lutte contre les incendies) »

3. Correction du tableau portant nomenclature répartissant les CIS du Jura

Suite à une erreur matérielle de la précédente version, il convient de retirer le CPI de GROZON du Secteur EST.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver :

- 1. Le rattachement de VILLENEUVE d'AVAL au CIS de LORETTE en 1^{er} appel, le rattachement des ARSURES au CIS d'ARBOIS en 1^{er} appel ;**
- 2. La modification de l'article 56 du Règlement Opérationnel ;**
- 3. La correction du tableau portant nomenclature répartissant les CIS du Jura.**

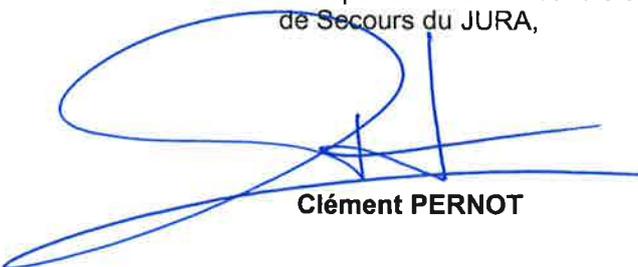
DECISION N° C 2017-20 DU 29 JUIN 2017

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable à la modification du règlement opérationnel comme suit :

- 1. le rattachement de VILLENEUVE d'AVAL au CIS de LORETTE en 1^{er} appel, le rattachement des ARSURES au CIS d'ARBOIS en 1^{er} appel ;**
- 2. la modification de l'article 56 du Règlement Opérationnel ;**
- 3. la correction du tableau portant nomenclature répartissant les CIS du Jura.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 13 JUL. 2017
Affiché le 13 JUL. 2017
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT